

Service eau, biodiversité, paysages  
Pôle espèces et expertise naturaliste

Le service eau, biodiversité, paysages  
à l'unité départementale de la Marne

Nos réf. : SEBP/PEEN/PSPP  
Vos réf. :  
Affaire suivie par :  
Tél.

## ANNEXE 8.2

### contribution portant sur l'examen d'une demande d'autorisation environnementale

En réponse à votre saisine en date du ..., je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse de mon service :

<b>Pétitionnaire</b>	EDPR
<b>Commune Adresse</b>	Fromentières, Janvilliers, Baye (51)
<b>Type de projet</b>	Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Article L. 181-1-2° du code de l'environnement
<b>Intitulé du projet</b>	Parc éolien de Fromentières
<b>N° et date de dépôt</b>	Dossier unique n° AEU_51_2020_137 déposé au guichet unique de... le...

#### 1) Caractère suffisant du dossier

##### a) *Volet biodiversité*

##### Méthodologie et état initial

Un protocole d'inventaire de l'activité des chiroptères a été mené. L'activité a été mesurée au cours de la nuit, pour différentes hauteurs au sol et au cours de la saison. Cependant, l'activité n'a pas été comparée pour les vitesses de vent et la température (paragraphe 2.2.2, page 125 et paragraphe 2.4. page 128 de l'étude écologique). Ces facteurs sont directement corrélés à l'activité des chauves-souris.

##### Enjeux et impacts

Une petite population de Caille des blés, oiseau sensible à l'éolien, a été recensée notamment en nidification, sans considérer un niveau de sensibilité à l'éolien fort (figure 16 de l'étude écologique, page 61 et suivantes). Cependant, il est connu que l'espèce – qui figure sur la liste de 15 espèces avifaunistiques sensibles à l'éolien de la DREAL Grand Est – subit un effarouchement entraînant une perte d'habitat dans ce cadre.

Les enjeux insectes semblent faibles au regard de la faible fonctionnalité des habitats ouverts agricoles de la zone, mais non-nuls comme exprimé paragraphe 2.8. (page 253 de l'étude écologique), notamment du fait de la présence du Criquet marginé, inscrit sur liste rouge en Champagne-Ardenne.

##### Mesures ERC, Suivi, Accompagnement

L'enjeu amphibien est synthétisé comme étant faible. La proximité d'espèces protégées, en danger ou vulnérables (Sonneur à ventre jaune, Alyte accoucheur, Salamandre tachetée, Triton crêté, Rainette verte) justifie d'apporter une attention particulière en phase travaux de sorte à ne pas porter atteinte aux populations locales et régionales (rappelé p.253 de l'étude d'impact). Aussi, la création pour les besoins des travaux des pans coupés pour les accès aux mâts WTG-02 et WTG-04 risquent de combler les ornières localement (carte 74, page 229 de l'étude écologique). Il s'agira d'être attentif durant les prospections écologiques en phase travaux à ne pas détruire d'individus et à rouvrir ces ornières après la phase de travaux.

La mesure R1, visant à réduire les impacts sur l'habitat, les oiseaux et chauve-souris de la phase travaux (page 260 de l'étude écologique) devra être complétée par une transmission en amont aux services de l'autorité environnementale du projet de prospective écologique de terrain. En particulier, il s'agira de préciser quelles mesures sont envisagées en cas de découverte d'un nid de Busard sp. ou de Caille des blés. Cette prospective doit inclure un volet amphibien pour prévenir toute destruction d'individus.

L'enjeu pour la Caille des blés n'étant pas nul, le porteur de projet est amené à proposer des mesures d'accompagnement pour cette espèce au même titre que pour d'autres espèces d'oiseaux.

La reproduction possible du Busard cendré, du Busard des roseaux et probable du Busard Saint-Martin, du Faucon Crécerelle et de la Caille des blés ont été signalées (figure 20 sauf pour la Caille des blés non-mentionnée, page 71 de l'étude écologique). Ces espèces sont par ailleurs présentes hors période de nidification, et des effectifs réduits d'autres espèces à forts enjeux comme la Grue cendrée ou le Milan royal ont été signalés en migration. Aussi, le porteur de projet est invité à proposer une mesure d'évitement des collisions possibles.

Aucune mesure ne semble devoir être prise en phase d'exploitation pour préserver les insectes. Néanmoins, et en lien avec d'autres mesures d'évitement (chiroptères, passereaux migrateurs, etc.), d'autant que le choix parmi les trois modèles proposés n'est pas argumenté (figure 139, page 226 de l'étude écologique), le porteur de projet est amené à revoir sa position sur le modèle d'éoliennes choisi pour sélectionner une hauteur de garde supérieure. La DREAL Grand Est encourage les porteurs de projet à sélectionner des modèles avec une garde au sol de 40 mètres minimum, en particulier pour des mâts proches de boisements et haies. Ce modèle d'éolienne à hauteur de garde de 40 mètres devra donc être privilégié en particulier pour le mât WTG-06, plus proche des boisements en zone à forts enjeux avifaunistiques et proche de la zone à forts enjeux chiroptérologiques (cartes 75 et 76, pages 230 et 232 de l'étude écologique).

La mesure R3-4 prévoit une mise en drapeau des mâts pour des vitesses de vent inférieures à 3 m/s (mesure R3-4, page 261 de l'étude écologique). Néanmoins, l'activité chiroptérologique n'a pas été mesurée pour différentes périodes de vent. Aussi, il est impossible d'appréhender finement les modalités de fréquentation du site par les espèces et de mettre en évidence les conditions de risques de référence localement. Les critères de mise à l'arrêt des éoliennes devront donc être plus larges afin d'assurer une réduction d'impact suffisante pour garantir des impacts résiduels nuls, faute de quoi le projet devra l'objet d'une demande de dérogation aux interdictions inhérentes à la réglementation « espèces protégées ». La DREAL Grand Est recommande que l'ensemble des éoliennes soient mises en drapeau :

- d'avril à octobre
- du crépuscule (1 h avant le coucher du soleil) à l'aube (1 h après le lever soleil)
- lorsque la température est supérieure à 10 °C
- à des vitesses du vent inférieures à 6 m/s.

<b>Repère dans le dossier</b> (document, page...)	<b>Complément à apporter</b>	<b>Référence réglementaire</b>
Paragraphe 2.2.2, page 125 et paragraphe 2.4. page 128 de l'étude écologique	Revoir le niveau d'enjeu pour la Caille des blés et proposer une mesure d'accompagnement pour la Caille des blés.	R 122-5
Figure 16 de l'étude écologique, page 61.	Reprendre la sémantique concernant les impacts sur les insectes.	R 122-5
Carte 74, page 229 de l'étude écologique	Prévoir une surveillance en phase travaux des ornières pour les amphibiens et préciser un protocole de réouverture de certaines ornières potentiellement comblées pour les besoins de travaux.	R 122-5
Page 260 de l'étude écologique	Préciser la prospective écologique prévue pour la phase travaux et y prendre en compte un volet amphibien.	R 122-5

	Proposer une mesure d'évitement concernant les collisions avifaunistiques.	R 122-5
Figure 139, page 226 de l'étude écologique et cartes 75 et 76, pages 230 et 232 de l'étude écologique.	Sélectionner le modèle d'éolienne à garde au sol supérieure ou égale à quarante mètres.	R 122-5
Mesure R3-4, page 261 de l'étude écologique.	Revoir les dispositifs de bridage des éoliennes selon les recommandations de la DREAL Grand-Est.	R 122-5

*b) Volet paysage*

Je vous informe que le dossier est jugé complet et régulier par mon service pour les aspects relatifs au paysage.

Néanmoins, des ajustements sont à demander qui ne remettent pas en cause la poursuite de l'instruction de la demande. En effet, pour une meilleure information du public lors de l'enquête publique, les photomontages situés entre 5 et 10 km du projet notamment mériteraient d'être modifiés en contrastant plus les éoliennes de façon à ce qu'elles apparaissent plus clairement. Le photomontage 31, depuis le site classé de Mondement-Montgivroux devra être repris et plus fortement contrasté, la position des éoliennes étant très difficilement lisible sur la vue.

Le projet se situe au sein de la Brie champenoise, dans un secteur où la grande culture alterne avec des massifs boisés importants qui constituent des masques dans un territoire plat. Le choix d'implanter deux lignes de 3 éoliennes suivant le tracé de la RD933 convient à ce grand paysage ; la lecture du parc est simple depuis la grande majorité des points de vue.

Au vu de l'étude paysagère réalisée et des choix d'organisation du parc et de hauteur des éoliennes, ce projet devrait être bien intégré dans le grand paysage et ne devrait pas altérer la préservation des vignobles de Champagne aux alentours.

Un avis complet sur le fond sera rendu après la remise des photomontages plus contrastés qui permettront de s'assurer de cette première impression.

L'adjoint au chef de pôle,



Rémi SAINTIER